



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 41/2024
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Permis de stationnement
Bistrot La Galoche – Place Marius Sarda

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande de Mr CELLE Mickaël, gérant du Bistrot de la Galoche, datée du 30 mai 2024, concernant l'organisation de quatre concerts estivaux sur la Place Marius Sarda,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à l'occasion de ces manifestations

ARRETE :

Article 1 : Mr CELLE Mickaël est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation de quatre concerts estivaux sur la Place Marius Sarda, **les vendredis :**

- 07 juin 2024 de 19h00 à 1h00, Place Marius Sarda
- 21 juin 2024 de 19h00 à 1h00, Place Marius Sarda
- 12 juillet 2024 de 19h00 à 1h00, Place Marius Sarda
- 09 août 2024 de 19h00 à 1h00, Place Marius Sarda

A charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera déviée depuis la Rue de la Gare et la Rue du Docteur Tassy par la Place Marius Sarda (cf. plan ci-joint). La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6

AR Prefecture

043-214301145-20240603-41_2024-AR
Reçu le 03/06/2024

Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours
Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 03/06/2024

Le Maire
Huguette LIOGIER





Occupation domaine public
 Sens circulation.

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles